



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question au Gouvernement n° 1908

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, les salariés du privé et, bientôt, les fonctionnaires ayant acquis quarante annuités de cotisations de retraite avant l'âge de soixante ans peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein. Nombre de chômeurs qui, eux aussi, ont cotisé pendant cette même durée doivent se contenter du RMI. Ainsi, ceux qui ont un emploi peuvent prendre leur retraite avant soixante ans et les chômeurs, non, alors que les uns et les autres ont acquis les mêmes droits. À cette situation profondément injuste, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux doivent, ensemble, trouver une solution. Je dis bien «ensemble», car ce n'est pas seulement l'affaire de l'UNEDIC. Il appartient aussi à l'État de faire jouer la solidarité nationale à l'égard de ceux qui, dès l'âge de quatorze ans, ont apporté leur contribution à l'assurance vieillesse.

Le Gouvernement va-t-il donner une suite favorable à la proposition de loi des députés socialistes et, ainsi, faire cesser cette injustice sociale flagrante ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, vous avez raison de souligner l'intérêt de l'accord des partenaires sociaux sur ce que l'on a appelé le dispositif ARPE, lequel permet à ceux qui ont cotisé pendant quarante ans de prendre leur retraite dans la mesure où l'entreprise qui les emploie recrute quelqu'un à leur place. Je souhaite, comme vous, que les partenaires sociaux reconduisent voire améliorent ce dispositif. C'est leur affaire.

Vous évoquez un autre problème : qu'en est-il de ceux qui n'entrent pas dans cette catégorie et qui ont cotisé pendant quarante ans ? Je vous rappelle qu'à partir de cinquante-sept ans les chômeurs indemnisés gardent le droit à leur indemnisation jusqu'à la retraite.

Pour le reste, monsieur Berson, je pourrais reprendre le discours que j'avais prononcé en 1983, lors du débat sur la réforme du régime de la retraite, projet qu'avait présenté Pierre Mauroy.

Beaucoup - y compris moi-même - avaient pris position avec insistance en faveur de la proportionnalité de la retraite aux années de cotisations, arguant qu'il fallait prendre en compte le fait que certains salariés avaient commencé très jeunes. C'est d'ailleurs ce que préconisait le rapport Lion. Le Gouvernement de l'époque n'a pas choisi cette voie. Nous corrigerons, un jour, ces inégalités (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), à mesure que nous aurons remis de l'ordre ! («Bravo !» et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, les salariés du privé et, bientôt, les fonctionnaires ayant acquis quarante annuités de cotisations de retraite avant l'âge de soixante ans peuvent

beneficier d'une retraite a taux plein. Nombre de chomeurs qui, eux aussi, ont cotise pendant cette meme duree doivent se contenter du RMI. Ainsi, ceux qui ont un emploi peuvent prendre leur retraite avant soixante ans et les chomeurs, non, alors que les uns et les autres ont acquis les memes droits. A cette situation profondement injuste, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux doivent, ensemble, trouver une solution. Je dis bien «ensemble», car ce n'est pas seulement l'affaire de l'UNEDIC. Il appartient aussi a l'Etat de faire jouer la solidarite nationale a l'egard de ceux qui, des l'age de quatorze ans, ont apporte leur contribution a l'assurance vieillesse.

Le Gouvernement va-t-il donner une suite favorable a la proposition de loi des deputes socialistes et, ainsi, faire cesser cette injustice sociale flagrante ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

M. le president. La parole est a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, vous avez raison de souligner l'interet de l'accord des partenaires sociaux sur ce que l'on a appele le dispositif ARPE, lequel permet a ceux qui ont cotise pendant quarante ans de prendre leur retraite dans la mesure ou l'entreprise qui les emploie recrute quelqu'un a leur place. Je souhaite, comme vous, que les partenaires sociaux reconduisent voire ameliorent ce dispositif. C'est leur affaire.

Vous evoquez un autre probleme: qu'en est-il de ceux qui n'entrent pas dans cette categorie et qui ont cotise pendant quarante ans ? Je vous rappelle qu'a partir de cinquante-sept ans les chomeurs indemnisés gardent le droit a leur indemnisation jusqu'a la retraite.

Pour le reste, monsieur Berson, je pourrais reprendre le discours que j'avais prononce en 1983, lors du debat sur la reforme du regime de la retraite, projet qu'avait presente Pierre Mauroy.

Beaucoup - y compris moi-meme - avaient pris position avec insistance en faveur de la proportionnalite de la retraite aux annees de cotisations, arguant qu'il fallait prendre en compte le fait que certains salaries avaient commence tres jeunes. C'est d'ailleurs ce que preconisait le rapport Lion. Le Gouvernement de l'epoque n'a pas choisi cette voie. Nous corrigerons, un jour, ces inegalites (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), a mesure que nous aurons remettez de l'ordre ! («Bravo !» et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1908

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1996, page 6247

Réponse publiée le : 31 octobre 1996, page 6247

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 31 octobre 1996